



SECURITE MARITIME

GRANDES MAREES DU 3 AU 7 NOVEMBRE 2017

DU VENDREDI 3 AU MARDI 7 NOVEMBRE, DE FORTS COEFFICIENTS DE MAREE, JUSQU'A 107, SONT ATTENDUS SUR LE LITTORAL DE LA MANCHE. LA PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE APPELLE LES USAGERS DU LITTORAL A LA PLUS GRANDE PRUDENCE.

Les coefficients de marée attendus ce week-end sont compris entre 97 et 107. Ces conditions particulières conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). Des courants forts et une remontée rapide des eaux sont attendus, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, promeneurs et navigateurs. De plus, de fortes rafales de vent et une houle importante sont également prévues.

A cette occasion, le préfet d'Ille-et-Vilaine rappelle les conseils de sécurité :

- Vérifiez les horaires des marées pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau,
- Consultez les prévisions météorologiques du jour (ne surtout pas s'aventurer par temps de brouillard, très fréquent en cette saison)
- Soyez vigilant sur ses capacités à rejoindre la côte face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- A marée haute, ne vous présentez pas dans des secteurs exposés aux intempéries et aux vagues,
- Prévenez de votre destination et de votre heure prévue de retour à votre entourage
- Disposez d'un moyen de communication et/ou de signalisation et connaissez les numéros d'urgence : 112 (pompiers) et 196 (numéro d'urgence pour la mer),
- Respectez les zones de pêche réglementées¹ et respectez les tailles minimales de capture, période de pêche et quantités autorisées conformément à la réglementation².

-
- ¹ définies dans l'arrêté préfectoral 2013-15077 du 7 octobre 2013 portant classement de salubrité
 - ² arrêté modifié du 21 octobre 2013 réglementant la pêche à pied sur le littoral breton



Afin de respecter les écosystèmes marins fragiles, **toute pierre retournée** dans la pratique de la pêche à pied **doit être remise sur le champ dans sa position initiale**.

Enfin, **il est strictement interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative**. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. L'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM/DML, ainsi que les autres services de contrôle intervenant sur l'estran dans le département³ sont mobilisés pour la surveillance du littoral en vue de sa protection.

Plus d'informations sur : www.pecheapied-responsable.fr

-
- 3 *Gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, douanes, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes des réserves naturelles*